Canada
Province du Québec
MRC des Jardins-de-Napierville
Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO [illegible] DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE [illegible] $ ET UN EMPRUNT DE [illegible] $ POUR LA RÉFÉCTION DU CHEMIN PUSSEAU (DES PÉRIERS ET DE LA PORCELAINE)

CONSIDÉRANT QUE	la réfection du chemin Pusseau (des Périers et de la Porcelaine) est un même chemin à compétence en [illegible]
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion avec qu'un projet de règlement soit soumis à la séance extraordinaire du conseil du 10 août 2022
CONSIDÉRANT QUE	le conseil des Jardins-de-Napierville [illegible] à Saint-Jacques-le-Mineur [illegible]

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par [illegible] et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents d'approuver que le présent règlement soit et il est par ce présent règlement [illegible]

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AUTORISATION DE TRAVAUX

Le conseil est autorisé à procéder à la réfection du chemin Pusseau (des Périers et de la Porcelaine) sur [illegible] selon les spécifications préparées par l'ingénieur [illegible] et portant le numéro [illegible] en date du 22 août 2022, incluant les frais d'honoraires professionnels, les frais de financement, les intérêts [illegible] et les taxes nettes, incluant les postes budgétaires du présent règlement (annexe « Annexe B »).

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de [illegible] $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de [illegible] $ sur une période de [illegible] ans.

ARTICLE 5 PRÉ-PAIEMENT DE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir à la dépense imposée relativement aux travaux et au remboursement en capital des échéances annuelles du [illegible], il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant imposé sur valeur telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur et ayant cours.

ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS

Il est décrété que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit [illegible] que le conseil affectera des sommes en vertu [illegible] affectation, le conseil est autorisé à faire [illegible] pour [illegible] dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle [illegible] [illegible].

ARTICLE 7 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant en être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.